

Unité départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY

SAINT-BARTHÉLÉMY, le 19 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SECHE ECO INDUSTRIES

Les Hêtres
CS 20020
53810 CHANGE

Références : EC-2022-465-INSP-SECHE ECO INDUSTRIES-Changé-RAP
Code AIOT : 0006309839

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/10/2022 dans l'établissement SECHE ECO INDUSTRIES implanté Les Hêtres 53810 CHANGE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite du 15 juin 2022 a permis d'autoriser le démarrage de l'exploitation de la subdivision 7. Cependant, une surface de 1 800 m² n'avait pas été aménagée pour maintenir un accès à la subdivision 7 en cas d'accident ou d'incendie. En effet, la subdivision 7 représente la dernière subdivision du casier de la Verrerie, casier limitrophe à la zone de stockage de déchets non dangereux de la Cousinière.

Cette visite s'est inscrite dans le cadre de la finalisation des travaux complémentaires de réalisation de la subdivision 7. Ces travaux complémentaires ont été réalisés en septembre et octobre 2022, sur une surface de 1 800 m².

Conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, la mise en service d'un nouveau casier/subdivision est soumis à une visite préalable de l'inspection des installations classées.

Une visite d'inspection a été réalisée le 12 octobre 2022 afin de constater les aménagements complémentaires réalisés au niveau du talus amont, dans l'angle sud-ouest de la subdivision 7.

L'inspection du 12 octobre 2022 a pour objectif de constater la conformité des travaux complémentaires de la subdivision 7.

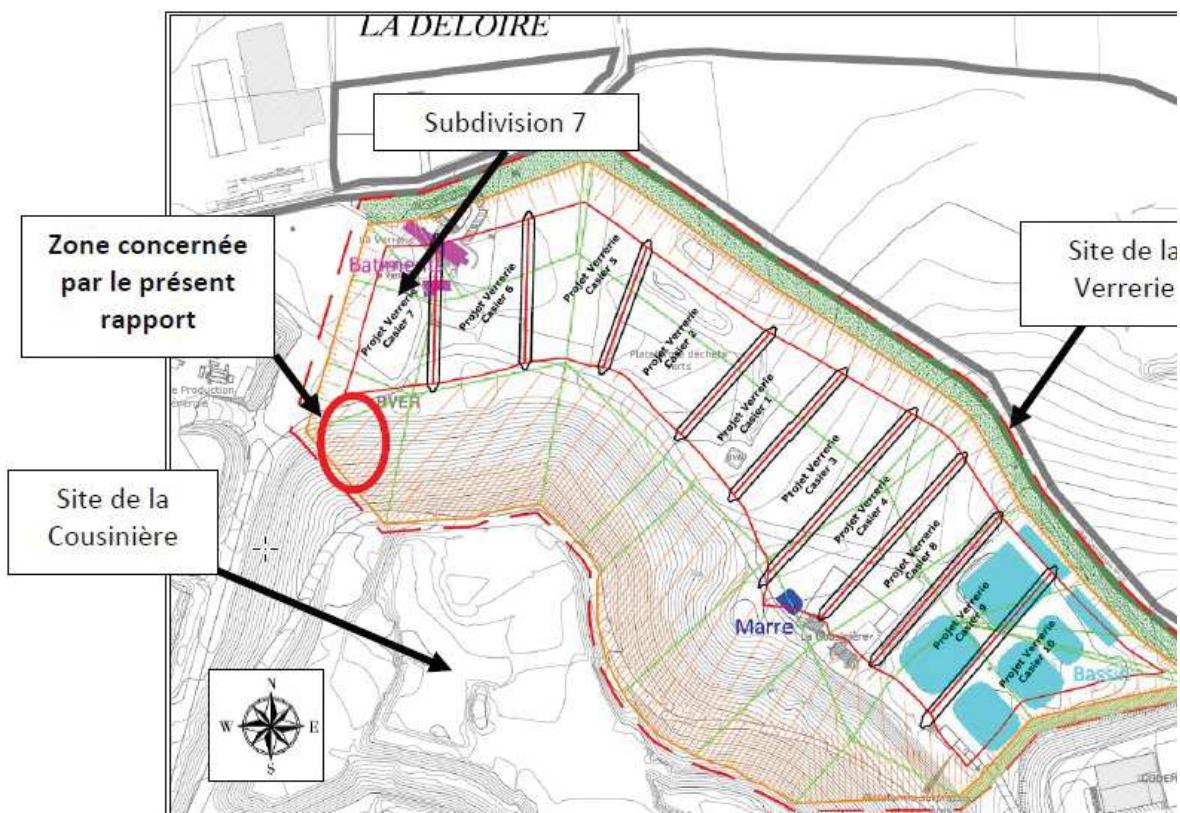
Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

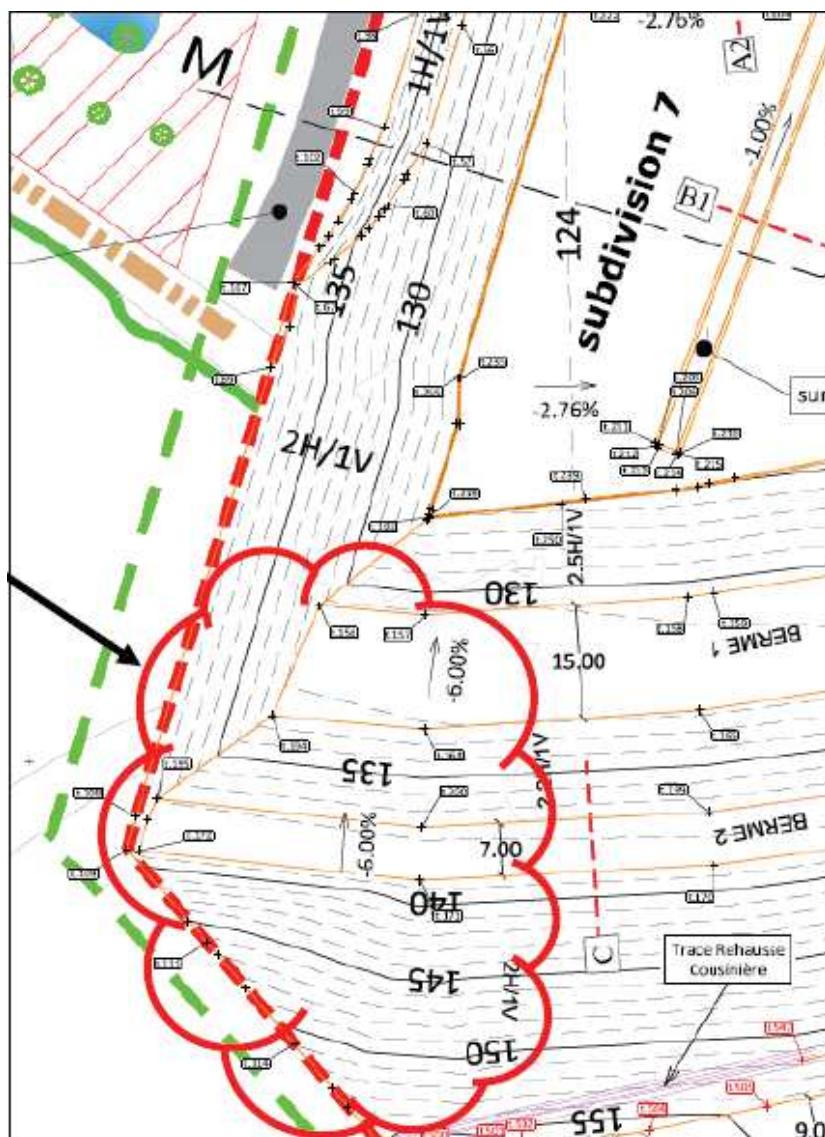
- SECHE ECO INDUSTRIES
 - Les Hêtres 53810 CHANGE
 - Code AIOT : 0006309839
 - Régime : Autorisation
 - Statut Seveso : Seveso seuil haut
 - IED : Oui

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2017, la société Séché Eco-Industries a été autorisée à exploiter des installations de stockage, traitement et valorisation de déchets sur la commune de Changé dont une unité de production d'énergie (four CSR à lit fluidisé) afin d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Laval, ...).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- travaux d'aménagement sur le talus sud (angle sud-ouest)





2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	BSP	Arrêté Préfectoral du 30/03/2017, article 9.2.5.1	/	Sans objet
2	BSA	Arrêté Préfectoral du 30/03/2017, article 9.2.5.2	/	Sans objet
3	Equipement de collecte et de stockage des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 30/03/2017, article 9.2.6	/	Sans objet
4	Contrôles préalables à la mise en service des équipements	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 18	/	Sans objet
5	Contrôles préalables à la mise en service des équipements	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 20 > II.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par courrier du 17 décembre 2021, conformément à l'article 9.2.10.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017 susmentionné, l'exploitant a transmis une information relative au démarrage de la mise en place de la barrière passive de la subdivision 7 de l'ISDND de la Verrerie.

Le 7 octobre 2022, conformément à l'article 9.2.10.4 du même arrêté, l'exploitant a déposé à la Dreal d'Angers un dossier technique additif au dossier technique établissant la conformité des aménagements complémentaires de la subdivision 7 de l'ISDND de la Verrerie, informant le préfet de la fin des travaux d'aménagement de la subdivision au niveau du talus sud dans son angle sud-ouest. Sur cet angle, une piste d'accès temporaire avait été réalisée et maintenue pour des accès machine au sein de la subdivision en cas d'intervention d'urgence nécessaire. Cette piste se situait en point haut de la subdivision 7.

Le 12 octobre 2022, l'inspection des installations classées s'est rendue sur l'ISDND de la Verrerie du parc Séché Eco-Industries de Changé. Au cours de cette visite, il a été constaté que les travaux complémentaires prescrits pour la construction de la subdivision 7 de l'ISDND de la Verrerie étaient achevés (hormis une surface de 400 m² qui seront aménagés après le 1^{er} novembre, date à laquelle l'arrêté préfectoral autorise la coupe des haies). Les travaux complémentaires ont été réalisés en septembre et octobre 2022.

Pour le talus sud de cette subdivision, le dossier technique additif rend compte d'interventions d'experts, dont Antéa Group et Séché Eco-Industries. Pour la barrière active, ANTÉA Group a évalué l'étanchéité des travaux exécutés par la société FLI.

La barrière de sécurité passive a été constituée dans son ensemble pour la subdivision 7. Les travaux additifs sur le talus sud, dans son angle sud-ouest ont consisté uniquement à la pose du GSB.

À partir des dossiers d'exécution, des rapports de contrôles et des constats faits au cours de plusieurs visites des chantiers, Antéa Group, bureau d'expertises, de contrôles et de maîtrise technique conclut ses rapports de conformité aux référentiels évoqués en émettant un avis favorable à la réception des travaux complémentaires d'aménagement de la subdivision 7 dans son talus sud .

Les constats visuels de l'inspection sur site permettent de considérer que la finalisation de la subdivision 7 est cohérente avec les éléments des dossiers fournis par l'exploitant.

En conclusion, la visite du 12 octobre 2022 n'a pas révélé de non-conformité sur la finalisation des travaux complémentaires de la subdivision 7 dans son angle sud-ouest.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : BSP

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2017, article 9.2.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, BSP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Substratum naturel – de haut en bas : - une couche de perméabilité inf ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur - une couche de perméabilité inf ou égale à 1.10^{-6} m/s sur au moins 5 mètres d'épaisseur
Lorsque la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions précitées, elle est complétée et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente. L'épaisseur de la barrière ainsi reconstituée ne doit pas être inférieure à 1 mètre pour le fond de forme et à 0,5 mètre pour les flancs jusqu'à une hauteur de 2 mètres par rapport au fond.
Constats : La réalisation de la couche d'argile constituant la BSP, au niveau du talus sud est détaillé dans le DOE de juin 2022 (dossier technique n°A 117624/A qui atteste de la mise en place de la BSP avec une perméabilité inférieur à 1.10^{-9} m/s). La finalisation de la BSP sur le talus sud dans son angle sud-ouest a consisté à mettre en place le GSB NSP6000c. Le DOE rédigé par Antéa Group atteste de la conformité de ce GSB (page 11/22). Les travaux de terrassement ont été réalisés par Séché Eco-Industries. Les plans de récolelement du talus sud ainsi que les relevés topographiques réalisés par le service géomètre de Séché Eco-Industries sont fournis en annexe 1 du rapport d'Antéa Group.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : BSA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2017, article 9.2.5.2
Thème(s) : Risques chroniques, BSA
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - Sur le fond et les flancs de chaque casier est mis en place un dispositif complémentaire assurant l'étanchéité du casier et contribuant au drainage et à la collecte des lixiviats. Dispositif constitué d'une géomembrane résistante aux sollicitations mécaniques, thermiques et chimiques. II. - En fond de casier, le dispositif d'étanchéité est recouvert d'une couche de drainage d'une épaisseur minimale de 50 cm constituée d'un réseau de drains permettant l'évacuation des lixiviats vers un collecteur principal complété d'une structure granulaire artificielle ou naturelle dont la perméabilité est sup ou égale à 1.10^{-4} m/s. Cette couche est résistante aux sollicitations mécaniques, thermiques et chimiques. III. - Un géotextile anti-poinçonnant est intercalé entre la géomembrane et le matériau constitutif de la couche de drainage si celle-ci présente un risque d'endommagement de la géomembrane. Sur les flancs du casier, le dispositif d'étanchéité est recouvert de géotextile de protection ou de tout dispositif équivalent sur toute sa hauteur. Ce dispositif est résistant aux sollicitations mécaniques, thermiques et chimiques.
Constats : Dossier de réalisation du casier : le dossier technique précise l'ensemble des opérations de construction de la barrière de sécurité active. Plan de contrôle de la qualité : le prestataire ayant procédé à la pose des géomembranes est la société FLI France. Cette dernière a fourni un dossier de récolelement de la subdivision 7 comprenant un certificat ASQUAL (n° 20000 CQ 00 valide jusque le 29/06/2026) certifiant que FLI

France est conforme aux exigences du référentiel technique « Application de géomembranes – soudage pour ouvrages hydrauliques, de protection de l'environnement et ouvrages souterrains ». Préalablement à son intervention, FLI France a transmis à Séché Eco-Industries son plan d'assurance qualité.

A la réception des rouleaux de géomembrane PeHD, de géotextile ou de géocomposite, un contrôle visuel a été effectué par un contrôleur de FLI France. Aucune non-conformité des matériaux livrés n'a été relevée à cette étape.

Les rouleaux de géomembrane PeHD sont de PEHD 2,0 mm (fournisseur CARBOFOL). Ces rouleaux disposent d'un certificat qualité ASQUAL n°3601 CQ 19 valide jusqu'au 16/07/2025 certifiant leurs dimensions, dont l'épaisseur minimale, leur résistance au poinçonnement, leur résistance à la traction et leur perméabilité. Les rapports de contrôle des rouleaux sont fournis dans le dossier technique remis par l'exploitant.

Plan de pose des géomembranes : le dossier technique comporte un schéma de récolement des géomembranes PeHD (annexe 12 du rapport FLI du 6 octobre 2022). La totalité du talus sud-ouest de la subdivision 7 est couverte par ces géomembranes.

Pour ce qui concerne la géomembrane posée, des contrôles visuels, des essais de traction, pelage et cisaillement sur les soudures ont été réalisés sur site par FLI France qui attestent de la conformité des caractéristiques mécaniques des soudures aux valeurs minimales requises. Un contrôle extérieur par Antéa à pied d'œuvre a également été réalisé (contrôle des soudures par essais destructifs et non destructifs).

100 % des soudures ont été contrôlés par FLI France.

Plan de contrôle de ces soudures fourni dans le dossier technique - Schéma de récolement des géomembranes et compte-rendu journalier des contrôles des soudures correspondant (annexe 15 du rapport FLI du 6 octobre 2022).

Vérification de l'épaisseur de la couche de drainage (examen des relevés topographiques ou autre).

Le relevé topographique « Ver S.07 DOE drainant talus et redans » fourni dans le dossier technique précise les épaisseurs de la couche de matériau drainant précitée : supérieure en tout point à 0,50 m (annexe 1 du rapport Antéa Group).

Cette couche de drainage est constituée de gravillons drainants 11.2/22.4 de la carrière d'Entendellières (annexe 3 du rapport Antéa) (perméabilité : $1,4 \cdot 10^{-3}$ m/s et épaisseurs comprises entre 0,50 et 0,54 m).

Une analyse granulométrique et un essai de perméabilité a été réalisé sur un échantillon de gravier drainant. La perméabilité du gravier drainant est $> 1,10^{-4}$ m/s ;

Le plan « récolement drain - réseau tertiaire » fourni dans le dossier technique (annexe 2 du rapport Antéa) décrit le réseau de drains permettant l'évacuation des lixiviats (mise en place de drains sur la berme 2).

Le dossier technique fournit les caractéristiques des différents géotextiles anti-poinçonnants utilisés. Ces caractéristiques sont précisées sous certificat de qualité produit ASQUAL (2000 CQ 00 valide jusqu'au 29/06/2026).

Sur toute la hauteur du flanc sud-ouest, un géo-synthétique bentonitique (G.S.B.) est présent sous les géomembranes, elles-mêmes recouvertes d'un géotextile anti-poinçonnant de type Teradrain D800 TR50 UV2 (800 g/m^2). La pose des géotextiles a été contrôlée à pied d'œuvre par Antea Group.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Equipement de collecte et de stockage des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2017, article 9.2.6
Thème(s) : Risques chroniques, Lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - L'installation est équipée d'un dispositif de collecte et de traitement des lixiviats.
Constats : Le réseau de drainage tertiaire a été mis en œuvre sur la berme 2 selon le plan d'exécution de l'annexe 2 du rapport Antéa Group. Les fiches techniques des matériaux drainants et des réseaux tertiaires sont annexées dans le rapport technique d'Antéa Group (annexe 3).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Contrôles préalables à la mise en service des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Programme d'échantillonnage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant spécifie le programme d'échantillonnage et d'analyse nécessaire à la vérification de la barrière de sécurité passive. Ce programme spécifie le tiers indépendant de l'exploitant sollicité pour la détermination du coefficient de perméabilité d'une formation géologique en place, de matériaux rapportés ou artificiellement reconstitués, et décrit explicitement les méthodes de contrôle prévues. L'exploitant transmet ce programme à l'inspection des installations classées pour avis, a minima trois mois avant l'engagement de travaux de construction du premier casier. En cas de modification du programme d'échantillonnage et d'analyse, l'exploitant transmet le programme modifié à l'inspection des installations classées pour avis, a minima trois mois avant l'engagement de travaux de construction de chaque casier concerné. Le programme d'échantillonnage et d'analyse est réalisé selon les normes en vigueur. Le début des travaux pour la réalisation de la barrière passive fait l'objet d'une information à l'inspection des installations classées. Pour chaque casier, les résultats des contrôles réalisés conformément aux dispositions des deux alinéas précédents par un organisme tiers de l'exploitant sont transmis au préfet avant la mise en service du casier. Ils sont comparés aux objectifs de dimensionnement retenus par l'exploitant et sont accompagnés des commentaires nécessaires à leur interprétation. L'exploitant joint aux résultats précités le relevé topographique du casier, après achèvement du fond de forme.
Constats : Le programme d'échantillonnage et d'analyse a été transmis à l'inspection des installations classées le 09/06/2017 (actualisé en juin 2021). L'organisme externe choisi pour les contrôles de perméabilité de la barrière de sécurité passive est la société Antéa Group. Ce programme n'appelle pas de commentaire de l'inspection des installations classées. L'inspection a été informée du démarrage des travaux d'aménagement de la zone d'exploitation de la subdivision 7 par courrier du 17/12/2021.
Intervenants de la construction et du contrôle : – Séché Éco-Industries – Maître d'ouvrage ; – Antéa Group – Assistant technique ; – Séché Éco-Industries – Terrassements généraux ; – Séché Éco-Industries – Étanchéité passive ; – FLI – Étanchéité active ; – Antéa Group – Contrôle de la barrière active ; – Séché Éco-Industries, service géomètre – contrôle des relevés topographiques, PV, plan de récolelement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Contrôles préalables à la mise en service des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 20 > II.
Thème(s) : Risques chroniques, Information préfet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Avant l'exploitation de chaque nouveau casier, l'exploitant informe le préfet de la fin des travaux d'aménagement du casier par un dossier technique réalisé par un organisme tiers chargé d'établir la conformité de l'installation aux conditions fixées par le présent arrêté et l'arrêté préfectoral d'autorisation notamment l'existence :
Constats : Dossier technique n°A 119601/A d'octobre 2022 reçu en Dreal le 7 octobre 2022, réalisé par Antéa Group – Pôle Infrastructures (8 boulevard Albert Einstein – 44000 Nantes), ISDND de la Verrerie – Changé – Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) pour la réalisation du talus amont dans son angle sud-ouest de la subdivision 7. L'exploitation de cette dernière a démarré en juillet 2022 dans ses aménagements autorisés en juin 2022. Le dossier technique de création de la subdivision 7 d'octobre 2022, comporte les pièces suivantes : - présentation des travaux ; - plans de récolelement du terrassement, des puits et de la couche drainante ; - plans d'exécution (terrassement, réseau tertiaire sur la berme 2) ; - fiches d'agrément des réseaux tertiaires 200 mm, des matériaux drainants de marque Montflours ; - dossier de récolelement de l'étanchéité (FLI) ; - suivi journalier d'Antéa Group. L'organisme de contrôle externe, Antéa Group conclut à la <u>conformité</u> des travaux complémentaires réalisés sur le talus dans son angle sud-ouest de la subdivision 7 dans son rapport d'octobre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet